

## Règlement d'exploitation du Centre de Sports et Loisirs

### 1. But

Le Centre de Sports et Loisirs CTS est un lieu de rencontre régional. Il répond à un besoin de sports (sports de compétition, de loisirs et pour les seniors), de convivialité, de repos actif et passif, d'organisation de loisirs, de maintien physique, respectivement de rétablissement de la santé, ainsi que d'encouragement au fitness. Les installations peuvent être utilisées par tout à chacun et sont soumises au présent règlement d'exploitation. Certaines parties des installations sont toutefois exclues soit pour des motifs d'exploitation, soit parce qu'elles sont destinées à un autre emploi.

### 2. Organisation

Le Centre de Sports et Loisirs est exploité par la CTS - Congrès, Tourisme et Sport SA (CTS).

### 3. Généralités

Ce règlement d'exploitation sert à garantir la sécurité, l'ordre et la propreté des installations. Il vise une exploitation propre, sans accident et soigneuse des lieux. Chaque visiteur est tenu de respecter ce règlement d'exploitation. En entrant dans le Centre de Sports et Loisirs, chaque visiteur se soumet à ce règlement d'exploitation ainsi qu'à toutes les dispositions édictées en vue du maintien de la sécurité des installations.

### 4. Heures d'utilisation

Les heures d'utilisation des installations sont fixées par la CTS et sont affichées dans l'espace caisse/réception et sur internet ([www.ctsbiel-bienne.ch](http://www.ctsbiel-bienne.ch)). Nous vous prions de prendre note des heures particulières d'utilisation durant les jours fériés, lors de manifestations et pendant la révision d'été. L'utilisation des installations est possible selon le plan des heures d'ouverture publié, exception faite des fermetures officielles ou des jours fériés. En cas de fermetures supplémentaires, suite à un nettoyage et une révision (comme la révision estivale annuelle de la piscine couverte et du sauna pendant quatre à six semaines) ou suite à un cas de force majeure (panne de courant, catastrophe naturelle, fermeture ordonnée par exemple en cas de pandémie, ou autre), l'utilisateur n'a droit à aucun remboursement.

### 5. Règlement d'utilisation

#### 5.1 Entrée et séjour

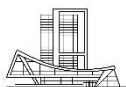
- Les installations sont accessibles contre paiement d'une taxe d'entrée ou sur la base d'une convention contractuelle. Les prix figurent sur la liste de prix. La TVA est comprise dans le prix.
- Les enfants en-dessous de 12 ans ne peuvent entrer et rester dans le Centre qu'accompagnés d'un adulte.
- La CTS fixera le montant des taxes d'entrée lors de manifestations.

#### 5.2 Ecoles et groupes

- Les élèves des classes d'écoles doivent entrer et quitter le Centre en groupe, sous la conduite d'un enseignant responsable.
- La responsabilité du corps enseignant est engagée pendant le cours pour garantir une exploitation normale des installations, sans perturbations de la part des élèves. Par ailleurs, le maître de classe surveille ses élèves et doit avoir au moins un brevet de base.
- Le corps enseignant est astreint à se faire accompagner par une personne supplémentaire si les classes ou les groupes comptent plus de 14 élèves. En cas d'utilisation de la piscine cette personne supplémentaire doit savoir nager.
- Les directives cantonales du canton de Berne concernant l'obligation de surveillance dans le cadre d'une leçon de natation sont en vigueur.

#### 5.3 Comportement dans le Centre de Sports et Loisirs

- Il est interdit de manger dans les vestiaires, les douches et les corridors des vestiaires.
- Il n'est pas permis de diffuser de la musique.
- Le port d'une arme, quelle qu'elle soit, est interdit.
- Sauf autorisation spéciale, il est interdit de faire n'importe quel genre de photos dans tout le Centre (particulièrement au moyen d'un téléphone portable).
- Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées, des drogues et de fumer dans tout le Centre de Sports et Loisirs.
- Les personnes atteintes d'une maladie contagieuse, ainsi que celles qui sont ivres ou sous l'influence de drogues ne peuvent entrer.



- Les règles élémentaires d'un comportement correct doivent être respectées. Aucune forme d'attitude discriminatoire ne sera tolérée.
- Les installations sont à utiliser avec soin. Les visiteurs sont responsables de tous les dégâts et saletés commis au mépris du devoir normal de diligence aux bâtiments, installations et équipements.
- L'ordre et la propreté sont à respecter dans les installations. Les débris doivent être mis dans les poubelles.
- Il est interdit de faire une pédicure, une manucure, de se raser, de faire un peeling, de teindre ses cheveux, etc.
- Les sorties de secours et de fuite, les entrées et les sorties, les corridors et les escaliers doivent rester accessibles en tout temps et ne doivent pas être encombrés d'objets.
- Au moment de quitter les vestiaires et les autres locaux ainsi que les effets doivent être rangés. L'armoire du vestiaire doit être vidée lors du départ de l'utilisateur. Les armoires encore occupées seront vidées par le personnel, le soir, après la fermeture des installations. Une taxe de participation aux frais de frs 20.- sera perçue lors de la récupération de ces objets.
- Les visiteurs sont priés d'adapter leur comportement à la sécurité et aux intérêts du Centre de Sports et Loisirs CTS. Les instructions données par le personnel, ainsi que tous les points du présent règlement doivent être respectés. Un comportement agressif envers le personnel n'est pas toléré. La CTS se réserve le droit d'interdire l'accès au Centre à toute personne qui contreviendrait aux règles citées ci-dessus. Un tel cas suspend tout droit à un remboursement.

## 5.4 Divers

- Les cours de personaltraining lucratifs ou les cours donnés par des tiers sont interdits dans la mesure où ils ne sont pas clairement approuvés par la CTS.
- Afin de pouvoir s'allonger dans le sauna, un linge de location est inclus avec l'entrée du sauna (également valable pour les abonnements). Chaque linge supplémentaire est à payer à la caisse (frs. 2.50).
- Les animaux sont interdits dans tout le Centre. Font exception les chiens d'accompagnement pour les personnes handicapées.
- Les objets trouvés seront déposés à la caisse. Il appartient à l'utilisateur de souscrire une assurance-accident ou contre le vol.
- Pour des raisons d'optimisation du personnel et d'hygiène, les techniciennes et techniciens de surfaces doivent également effectuer des travaux intermédiaires de nettoyage dans les vestiaires et les douches de l'autre sexe.

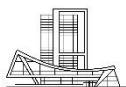
## 6. Abonnements et conditions de paiement

- Les abonnements ainsi que les cartes à code barre pour les cours de natation sont personnels et intransmissibles. En cas d'abus, la direction peut imposer une interdiction et/ou une dénonciation à la police.
- Si vous souscrivez un abonnement par mensualités, un acompte du premier mois est directement dû. Une facture est ensuite émise chaque mois jusqu'à ce que tous les versements ont été effectués. Les factures sont payables dans les 30 jours et comprennent des frais de traitement. En cas d'arriérés de paiement, un rappel de paiement comprenant des frais de traitement sera envoyé. En cas de non-paiement, les 2èmes et 3èmes rappels suivront et comprennent des frais de rappel en plus des frais de traitement. En outre, l'abonnement est bloqué à partir du 2ème rappel et n'est à nouveau libéré qu'après réception du paiement. Après le 3ème rappel, la CTS peut engager des poursuites judiciaires.
- En cas de perte d'abonnement, une nouvelle carte à puce sera établie et un dépôt de 5.- sera à nouveau facturé.
- Tous les abonnements ainsi que les cartes à 12 entrées sont chargés sur une carte à puce (RFID) pour laquelle un dépôt de frs 5.- est demandé. Une photo est enregistrée sur la carte à puce. La photo est visible brièvement lors du passage à la barrière principale et n'est utilisée qu'à des fins de contrôle. Les données du client sont stockées dans un serveur interne et ne seront pas transmises à des tiers. Les abonnements mensuels permettent d'entrer aussi souvent que souhaité durant la période de validité de ce dernier. L'abonnement doit être présenté chaque fois de manière spontanée. Des contrôles sont en tout temps possibles.
- Les remboursements ne sont possibles que pour des abonnements semestriels ou annuels et qu'en cas de force majeure, tels que maladie de longue durée ou accident. L'abonnement doit être remis accompagné d'une confirmation adéquate. Le remboursement se calcule au pro rata et se fait sous forme d'un bon de la CTS. Il ne sera pas rendu d'argent comptant. Un remboursement n'est pas envisageable pour toutes les autres formes de billets d'entrée (inclus les cours de natations). Le non-usage des prestations offertes ne légitime pas une réduction ou un remboursement des montants versés.

## 7. Suspension d'un abonnement

En cas d'absence d'une durée égale ou supérieure à 3 semaines et en présence d'un motif valable (maladie, accident, grossesse, séjour professionnel à l'étranger, service militaire et voyage), l'abonnement peut être suspendu (service militaire et certificat médical déjà après 2 semaines). La durée de l'absence sera ajoutée à l'abonnement au cours.

- La suspension de l'abonnement doit être annoncée à la caisse de la piscine/fitness avant l'absence. Le client est tenu de fournir les documents adéquats (confirmation/certificat). L'abonnement sera alors bloqué pendant la durée correspondant aux documents fournis.



- Si les documents nécessaires ne peuvent être fournis avant l'absence, l'abonnement devra être déposé à la caisse avant le départ. Lors de la reprise de l'abonnement, une confirmation/un certificat devront être présentés afin que la durée de l'absence soit ajoutée à celui-ci.
- La suspension rétroactive d'un abonnement n'est valable qu'en cas d'accident et de maladie et dans un délai d'un mois après échéance du certificat médical.
- Si la durée du certificat médical dépasse la date de validité de l'abonnement, l'abonnement sera renouvelé et adapté à échéance du certificat.
- Une suspension d'abonnement ne peut être revendiquée que dans les cas cités ci-dessus.

## 8. Surveillance vidéo

Des équipements vidéo sont mis en place aux portillons menant aux installations sportives et loisirs et aux entrées des vestiaires (femmes et hommes), pour la protection des personnes et contre les vols et fraudeurs.

### 8.1 But

Les enregistrements vidéo sont mis en place pour la protection des personnes et des biens. Les enregistrements seront effacés automatiquement après 48 heures.

### 8.2 Protection des données

Les images vidéo sont protégées de toutes personnes non-autorisées par des mesures techniques et organisationnelles. Le nombre de personne ayant accès aux images vidéo est gardé le plus petit possible. Les données personnelles enregistrées ne seront pas publiées, hormis les images qui sont remis aux autorités judiciaires en cas de plainte pénale, ou bien dans les cas prévus et permis par la loi, par exemple lors d'une demande provenant d'un juge.

## 9. Règlement de la piscine

### 9.1 Principe de baignade libre

- Sont exclues les personnes souffrant d'une maladie contagieuse, de plaies ouvertes ou de maladies de la peau, ainsi que les personnes ivres ou sous l'influence de drogues.
- Les enfants en-dessous de 12 ans sont exclues qu'accompagnés d'un adulte.
- Les cours de personaltraining lucratifs ou les cours donnés par des tiers sont interdits dans la mesure où ils ne sont pas clairement approuvés par la CTS.

### 9.2 Il est particulièrement important de porter attention à une hygiène générale et à la propreté de l'eau

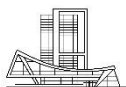
- L'utilisation du bassin et l'accès à la piscine n'est autorisé qu'en maillot de bain; ceci s'applique également à toutes les personnes accompagnantes.
- Il est obligatoire de se doucher avant d'entrer dans l'eau. La zone mouillée n'est accessible que pieds nus ou en portant des chaussures de bain.
- Il est interdit d'entrer dans l'eau vêtu d'un pantalon de survêtement, de sous-vêtements ou de vêtements similaires qui ne se prêtent pas ni ne sont prévus pour la baignade.
- Pour des raisons d'hygiène, les tout-petits porteront aussi un maillot de bain ou des langes prévus spécialement pour le bain.
- Il est interdit de salir l'eau avec des excréments humains.
- Il n'est pas autorisé d'entrer dans les vestiaires en étant mouillé.
- Les maillots de bain doivent être essorés dans les lavabos (dans la zone mouillée).
- Les débris doivent être mis dans les poubelles.

Pour des raisons d'optimisation du personnel et d'hygiène, les techniciens et techniciennes de surfaces doivent également effectuer des travaux intermédiaires de nettoyage dans les vestiaires et les douches de l'autre sexe.

### 9.3 Prescriptions de sécurité

Une surveillance sans faille de la baignade par les maîtres-nageurs ne peut être garantie. Les parents ou adultes représentant l'autorité parentale doivent donc veiller à ce que les enfants qui ne savent pas nager ne se rendent à la piscine qu'accompagnés d'un adulte. L'adulte qui accompagne l'enfant est responsable de la surveillance de l'enfant pendant toute la durée de son séjour dans l'établissement. Les enfants et les personnes qui ne savent pas nager doivent être surveillés par des adultes à tout moment.

- Une utilisation d'aides à la natation et à l'entraînement n'est pas autorisée dans le bassin des 25 mètres. Exception : les nageurs de crawl et de distance, les écoles et les cours dans les couloirs délimités.
- Les non-nageurs ne peuvent utiliser que le bassin d'apprentissage de la natation.



- Les non-nageurs ainsi que les enfants en-dessous de 12 ans ne peuvent entrer à la piscine qu'accompagnés d'un adulte.
- Les non-nageurs et les enfants en-dessous de 8 ans ne peuvent utiliser le toboggan qu'en compagnie d'une personne majeure et sans aides à la natation. Le bassin des 25 mètres est à quitter tout de suite.
- Une personne à la fois et au maximum peut être sur le tremplin de plongeon de 1 mètre.
- Le plongeur de 3 mètres est provisoirement hors service. Il est interdit de l'utiliser.
- A partir de 17.00 heures, la piscine n'est ouverte que pour les nageurs – les jeux aquatiques ne sont donc plus possibles !
- Les enfants et les adolescents âgés de moins de 16 ans doivent quitter les installations à 17.00 heures au plus tard s'ils ne sont pas accompagnés de personnes majeures.

## 9.4 Ecoles et groupes

- Les élèves des classes d'écoles doivent entrer et quitter le Centre en groupe, sous la conduite d'un enseignant responsable.
- La responsabilité du corps enseignant est engagée pendant le cours pour garantir une exploitation normale des installations, sans perturbations de la part des élèves. Par ailleurs, le maître de classe surveille ses élèves et doit avoir au moins un brevet de base.
- Le corps enseignant est astreint à se faire accompagner par une personne supplémentaire si les classes ou les groupes comptent plus de 14 élèves. En cas d'utilisation de la piscine cette personne supplémentaire doit savoir nager.
- Les directives cantonales du canton de Berne concernant l'obligation de surveillance dans le cadre d'une leçon de natation sont en vigueur.

## 9.5 Il est interdit

- De former un bouchon ou un serpent sur le toboggan ou de sauter depuis celui-ci
- De pousser d'autres visiteurs dans l'eau
- De s'asseoir ou de se mettre debout sur les cordes de séparation des couloirs
- De sauter dans l'eau depuis le bord latéral du bassin
- De courir dans la piscine et dans les vestiaires

## 9.6 Les ordres du personnel doivent être suivis

- Toute personne coupable d'infraction ou de manquement grave contre ce règlement de baignade et le règlement d'exploitation peut être mise en garde ou punie d'un renvoi immédiat du Centre, ou même d'une interdiction d'accès. Un comportement agressif envers le personnel n'est pas toléré. Lors d'un manquement grave ou d'un délit pénal, il sera fait appel à la police et une plainte sera déposée.
- Les visiteurs trop bruyants ou gênants l'ambiance de la piscine d'une manière générale seront rappelés à l'ordre par le personnel.

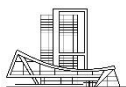
## 10 Règlement du fitness

### 10.1 Entraînement d'initiation

Les nouveaux clients doivent obligatoirement se soumettre à un entraînement personnalisé avec un instructeur. Ce dernier leur fera un programme personnalisé d'entraînement. Avant de commencer l'entraînement, le client s'engage à signer une déclaration de risque au moyen du questionnaire de santé CTS. Si le client ne souhaite pas recevoir un entraînement d'introduction et que, par conséquent, aucune évaluation des risques n'a lieu, une clause de non-responsabilité doit être remplie et signée après une brève discussion avec l'instructeur.

### 10.2 Hygiène

- Les usagers ne marcheront qu'avec des chaussures d'intérieur ou de jogging propres sur toutes les surfaces du local de fitness.
- L'entraînement doit se faire vêtu de vêtements de sport propres.
- Il est interdit de rester dans les locaux d'entraînement pieds nus, en chaussettes, avec des flip-flop ou des chaussures de rue.
- Lors de l'entraînement, la surface d'assise des appareils doit être obligatoirement recouverte d'un linge-éponge.
- Bloquer un appareil au moyen d'un linge est interdit. L'appareil doit être libéré entre les séries.
- Après utilisation, les appareils et les poids seront remis dans leur position initiale.
- Après utilisation des appareils – en particulier ceux d'entraînement à l'endurance – les surfaces d'assise et les poignées seront essuyées pour enlever les traces de sueur, puis nettoyées avec du papier et un produit de nettoyage. Papier et produit sont à disposition.
- En cas de forte odeur corporelle, le personnel de la CTS peut demander à la personne concernée de prendre une douche.



## 10.3 Tranquillité et ordre

La concentration est importante lors de l'entraînement – tous les facteurs perturbant tels que des appels à voix haute, des commentaires exagérés pendant l'entraînement, etc. sont à éviter. Les instructions et les corrections données par un instructeur doivent être suivies. Il est interdit d'incommoder ou de gêner les autres visiteurs du Centre. Il n'est pas permis de bloquer un appareil avec un linge. L'appareil doit être libéré entre deux séries. Avec les appareils d'endurance, il n'y a pas de temps maximum pour leur utilisation. Les sacs de sport doivent être rangés dans l'armoire et ne peuvent pas être emportés au fitness.

## 10.4 Limite d'âge

Un entraînement aux appareils et avec des poids supplémentaires n'est guère judicieux avant l'âge de 16 ans. Il peut, au contraire, avoir des conséquences préjudiciables sur le squelette et l'état de santé. Pour cette raison, le centre de fitness est accessible uniquement à partir de 16 ans. Exceptions : athlètes d'un club ou d'un groupe accompagnés par l'entraîneur respectif ou d'un cours CTS (à partir de 14 ans).

## 10.5 Séances d'essai

Les nouveaux clients peuvent bénéficier de 3 jours d'essai gratuit. Les jours d'essais commencent le jour de la formation d'introduction et se termine trois jours plus tard. La session d'essai comprend l'accès au fitness, au cours groupfitness et une entrée à l'espace wellness. Il y a un maximum de trois jours d'essai par nouveau client par an.

## 10.6 Annulation de cours

Si le nombre de participants est inférieur à 3 dans le département cycling ou fitness de groupe, le cours n'aura en principe pas lieu et peut être annulé par le moniteur.

La clientèle sera indemnisée au moyen d'une entrée gratuite à la piscine/plage/patinoire, au sauna ou au centre de fitness (ici toutefois seulement sous la direction du personnel du fitness). Tous les visiteurs qui ont déjà payé leur billet d'entrée (également valable pour les abonnements de 12 entrées) seront indemnisés au moyen d'un billet similaire gratuit (pas d'indemnisation sous forme d'argent comptant).

## 11 Règlement du sauna

### 11.1 Principe d'usage libre

L'usage du sauna en qualité d'établissement public exige des égards réciproques. Les personnes souffrant de maladies contagieuses, de plaies ouvertes ou de maladies de la peau, ainsi que les personnes ivres ou sous l'influence de drogues ne sont pas admises. En cas de troubles circulatoires ou d'âge avancé, il est conseillé de prendre l'avis de son médecin de famille avant la première visite au sauna. Les jeunes âgés de moins de 16 ans ne sont pas admis.

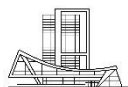
### 11.2 Hygiène

- Le corps doit être soigneusement douché avant le premier passage en cabine, après chaque passage et particulièrement avant d'entrer dans la vasque d'eau froide.
- La zone de douche n'est accessible que pieds nus ou en portant des chaussures de bain.
- Pour des motifs d'hygiène le port d'un maillot de bain dans l'espace d'air chaud n'est pas autorisé.
- La mise en place d'une serviette de bain pour s'asseoir est obligatoire.
- Toute souillure des bancs (dans l'espace d'air chaud) par la sueur est à éviter.
- La sueur doit être séchée au moyen d'un linge ou enlevée sous la douche. Les linges seront essorés dans le lavabo.
- Les espaces de repos ou de séjour ne sont accessibles qu'aux personnes séchées.
- Il est interdit de prendre des aliments, des boissons ainsi que des journaux dans le sauna.
- Les détritiques seront déposés exclusivement dans les poubelles.
- Il est interdit de faire une pédicure, une manucure, de se raser, de procéder à un peeling de la peau, de se teindre les cheveux, etc.

Pour des raisons d'optimisation du personnel et d'hygiène, les techniciens et techniciennes de surfaces doivent également effectuer des travaux intermédiaires de nettoyage dans les vestiaires et les douches de l'autre sexe.

### 11.3 Tranquillité et ordre

- Les usagers emporteront leur linge en quittant l'espace d'air chaud.
- Il est interdit de sécher des serviettes de bain ou du linge dans l'espace d'air chaud.
- Il est interdit de verser soi-même de l'eau aromatisée dans l'espace d'air chaud (cela se fait automatiquement toutes les 12 minutes).



- Une réservation de place de repos, de chaise-longue, etc. n'est pas possible.
- Il est interdit d'introduire des bouteilles en verre au sauna.
- Dans tout l'espace wellness (y compris les vestiaires), il est interdit de téléphoner.
- Il n'est pas permis de diffuser de la musique.
- L'alarme ne doit être utilisée qu'en cas d'urgence (accident, etc.) Les abus seront punis.
- Les journaux et revues ne peuvent pas être emportés. Ils sont la propriété de la CTS.
- L'utilisateur se conduira de manière à ne pas gêner les autres personnes.
- La consommation d'alcool, de tabac et de drogues est interdite dans l'ensemble du Centre de Sports et Loisirs.
- Les personnes trop bruyantes et qui gênent l'ambiance du sauna par leur comportement seront remises à l'ordre par le personnel.
- Les règles élémentaires d'un comportement correct doivent être respectées. Aucune forme d'attitude discriminatoire ne sera tolérée.

#### 11.4 Les ordres du personnel doivent être suivis

- Le personnel d'exploitation est habilité à renvoyer toute personne qui enfreint le règlement du sauna ou le règlement général d'exploitation, ceci sans remboursement du prix d'entrée.
- Lors de manquements graves, les fautifs pourront être punis d'une interdiction d'accès par la direction du Centre ou dénoncés à la police.

## 12 Dispositions finales

### 12.1 Infraction contre le règlement d'exploitation

Lors d'infractions ou de manquements graves contre ce règlement d'exploitation, ou de non-respect des consignes du personnel d'exploitation ou un comportement agressif, les fautifs pourront être renvoyés avec ou sans délai du Centre, sans remboursement du prix d'entrée, ou être punis d'une interdiction d'entrée. Un renvoi est de la compétence du personnel d'exploitation.

### 12.2 Exclusion de la responsabilité

La CTS et son personnel déclinent toute responsabilité en cas de dommages résultant d'un accident, d'une blessure, de maladie ou d'une incompatibilité médicale. Le visiteur utilise l'infrastructure existante à ses risques et sous sa propre responsabilité. La CTS et son personnel déclinent également toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou d'endommagement d'effets personnels. Ce règlement d'exploitation ne prétend pas à la perfection et peut être, en tout temps, adapté à la situation ou à des manifestations particulières.

### 12.3 Entrée en vigueur

Ce règlement d'exploitation entre en vigueur le 8 octobre 2021. La validité de l'actuel règlement est levée à la même date. En entrant au Centre, chaque visiteur est soumis à ce règlement d'exploitation. Par sa signature chaque détenteur d'un abonnement CTS reconnaît automatiquement le règlement général d'exploitation.

Veuillez tenir compte des panneaux d'informations et de notre page internet [www.ctsbiel-bienne.ch](http://www.ctsbiel-bienne.ch).

Les réclamations et les propositions d'améliorations doivent être adressées, par écrit et motivées, à la CTS.

### 12.4 For juridique et droit appliqué

Pour tous litiges en relation avec le présent contrat, le for juridique est au siège de la CTS – Congrès, Tourisme et Sport SA. Les parties conviennent d'appliquer le droit suisse.

CTS – Congrès, Tourisme & Sport SA

La Direction / 2021

